

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2008
Publication : 30/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-644
Séance du vendredi 23 mai 2008

Subventions réservées à la formation des professionnels des établissements d'accueil de la petite enfance

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2008/I-4^e/02 du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2007 relative à la Protection Maternelle et Infantile fixant un crédit de 170 000 € pour l'aide à la formation des personnels des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde pour l'année 2008 les subventions pour l'aide à la formation des professionnels petite enfance de 39 établissements d'accueil gérés par 30 organismes différents récapitulés sur la liste jointe au rapport.
- Précise que les dépenses correspondantes d'un montant total de 45 054 € seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574, 65738 et 65734, fonction 41.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER